REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/024

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Approbation d'un avenant (FONJEP) au contrat de financement du poste de direction du CAEL pour l'année 2023

NOMENCLATURE : 7.5.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote : Votants : 32 (M. ANCELIN, Mme MAURICE et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1978, par laquelle a été approuvé le contrat de poste de Directeur du Centre d'Animation et de Loisirs (CAEL),

VU la convention de financement de 1988 signée entre la Ville et le FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) ayant pour objet la prise en charge par la Ville des frais relatifs au poste de Directeur du CAEL,

VU l'avenant ci-joint établi par le FONJEP au titre de l'année 2023,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative, en date du 1er février 2023,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du contrat de partenariat (signé en 1988) dans le cadre du FONJEP (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire), les « MJC en Ile-de-France » ont adressé, comme chaque année, à la Ville un avenant pour le financement du poste de direction du C.A.E.L.,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2023, la participation de la Ville s'élève à 88 686 euros,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant 2023 présenté par les MJC en ILE DE FRANCE et le FONJEP (Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire).

Article 2 : **INSCRIT** la dépense correspondante évaluée à 88 668 euros au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion de l'avenant ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre l'avenant, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 10 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

10 FEV. 2023